

Le moulin des Claustres

Michel Ferrer

Sur un canal dérivé de la Bonnette (chaussée des Capelos ou du Cap del Prat) - Claustre = cloître.

Le moulin des Claustres fut créé par les chanoines près du monastère (aujourd'hui caserne des Pompiers). Il constituait pour la population un ouvrage utile, et pour les religieux une industrie rémunératrice, donc une source de revenus. On verra qu'il sera plus tard un moulin à problèmes par la faute de son propriétaire. C'était un moulin à céréales

D'après Donat, la conception en fut vraisemblablement la suivante : un barrage de la Bonnette fut établi au point même où il existe encore, en aval du moulin actuel de Ponget ; un canal d'amenée, partant de ce point, fut ensuite creusé vers les futurs quartiers des Bans et de la Jogario, pour se diriger vers les claustres (cloîtres), et produire la chute capable d'actionner les meules. De toute évidence, l'objet essentiel de ce canal était l'alimentation en force motrice dudit moulin.

Un second barrage, établi en aval du précédent, au lieu dit les Neuf Pierres, fut aussi construit, sans doute par la ville. De là partit un second canal, destiné à l'irrigation de la partie basse, et autour duquel se développa, dans le quartier du Bessarel, et avec un essor dont témoignent encore quelques beaux restes de constructions, l'industrie des tanneries.

Il y eut des conflits à propos des conduits.

« Le mardi avant la feste de Saint-Martin d'hiver 1299 », il y eut la discussion d'un conflit survenu entre les consuls et les propriétaires du moulin des claustres « au sujet du cours d'un cloaque ou cloat commencé par Maître Guillaume de Solié, notaire, dans la rue commune ».

Solié et les autres habitants riverains du canal affirmaient qu'ils avaient le droit d'établir des conduits allant de leur habitation à la Bonnette. L'affaire fut portée devant le juge-mage de Villefranche. Ce dernier convoqua « plusieurs grands personnages ». À la suite de son enquête, il prononça la sentence suivante, en partie favorable à la communauté :

« Les consuls et Guillaume de Solié, et autres habitans de la dite rue pourront construire le doat jusques au trou qui reçoit le doat de Guillaume Paturle, lequel trou tombe dans la Bonnette, devant la maison de la nommée Pomière. Les doats déjà existants subsisteront sans qu'il soit permis aux propriétaires du moulin des Claustres d'y apporter aucune modification ; mais, à l'avenir, il ne pourra en être pratiqué d'autres par une nouvelle ouverture du canal sur le rivage de la Bonnette, sans le consentement des dits propriétaires, car les consuls eux-mêmes ne sauraient en dériver le cours ».

(1) un doat était un égout ou un conduit.

Cette sentence paraît assez équitable, car elle ménage dans une assez juste mesure les droits de chacune des parties. Elle décide même sur un cas particulier, où se précisent les droits de la communauté : *« Le juge ordonne, de la volonté de toutes les parties que si, au lieu de la Jogario et au lavoir, on voulait faire un trou, il puisse être fermé par les propriétaires du moulin des Claustres ».*

Cependant il est reconnu aux consuls le droit d'entretenir « dans le fond du bocal », sur la muraille du canal, une grande pierre où on lave le linge, et que ladite pierre soit de deux doigts de hauteur, et d'un pied et de deux doigts de largeur.

Les deux parties acceptent ce compromis.

Malgré cette décision, le débat ne sera pas définitivement clos. Vingt-cinq ans plus tard, le conflit se trouve rouvert. Un acte du « vendredi après la feste Saint-Gérard 1323 », explique que c'est aux propriétaires du moulin des Claustres qu'incombe l'entretien du canal. Par cet acte, Etienne Cayssac, agissant « *pour luy et pour les parceliers et consorts du moulin de la Claustre, qui est dans la ville reconnoit aux consuls que les consorts ou parceliers dudit moulin ont fait otter la terre et le décombre qui est dans le canal de la Bonnette, et qu'ils l'otteront à l'avenir, à la requête desdits consuls et de leurs successeurs* ».

Mais, après ces décisions et ces engagements réciproques, la question n'est pas définitivement réglée. Cinq ans après, un nouveau différend surgit, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du vendredi après la fête de saint Barthélémy (août 1328). Un procès est ouvert « à cause d'un doat qui est à la Jougario, au-dessous de la maison de Guillaume de Bernard de Pomiès ». Par « fraude ou par décombre de l'eau » un comblement s'est produit. Alors les consuls prétendirent au droit de connaître seuls de l'ouverture de ce doat, ainsi que de tous ceux de la ville aboutissant aux canaux de la Bonnette. Les chanoines du monastère, propriétaires du moulin des Claustres affirmaient au contraire que cela les regardait seuls. La cause dut être portée devant le sénéchal de Rouergue. Celui-ci désigna un commissaire pour procéder à une enquête. Après appel de témoins et examen de l'affaire, le commissaire conclut en donnant raison aux consuls. Le juge-mage se transporta à son tour sur les lieux. Il s'en tint aux conclusions du commissaire.

Le 19 février 1586, il est signé le bail du moulin.

Le 21 juin 1586, sont ordonnées des réparations à faire à la « païssière » du moulin des Claustres, qui sert à conduire en ville les eaux de la Bonnette. Il s'agit donc de la chaussée des Capelos, au fond du terrain de rugby. Les travaux seront donnés en adjudication le 24 juin 1586.

Entre le 12 et le 16 juin 1587, il est fait un essai d'arrentement du moulin de la Claustre, situé « près de la salle vielhe ». Les articles de cet arrentement sont rédigés le 15 juillet

Un nouveau bail à ferme est signé le 16 juillet 1588 avec conditions d'usage, au profit de Bernard Tabarly, cordonnier, pour 50 écus.

Le 1er décembre 1588, il est accordé un rabais à Marsal Foule, fermier du moulin de la Claustre dont une meule s'est rompue et ne peut être réparée sans grands frais.

Le 30 juillet 1589, il est fait un arrentement provisoire du moulin. Le 7 septembre 1589, le moulin est arrêté.

Le 15 octobre 1869, le Préfet écrit au Maire.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint avec les pièces qui s'y rapportent, une ampliation de mon arrêté, en date de ce jour, par lequel j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête au sujet de la demande formée par le Sieur Delpech Joseph, propriétaire du moulin des Claustres établi sur la Bonnette, tendant à obtenir l'autorisation de réparer le barrage de son usine.

Je vous prie de vouloir bien assurer l'exécution de cet arrêté, et de transmettre ensuite les pièces communiquées avec le procès-verbal d'enquête.

Une note gribouillée, non datée et non signée dit :

Il est prétendu que le barrage du ruisseau des Vierges fut élevé il y a 32 ou 33 ans ; que les habitants du quartier se plainquirent et démolirent le travail fait par Delpech ; que cela se renouvela 2 ou 3 fois ; qu'enfin Delpech donna quelques cinquièmes de blé à Vialette, l'un des voisins pour le faire taire ; mais que depuis il ne passe presque jamais d'eau ; qu'elle y croupit et qu'elle est une cause d'insalubrité constante ; même qu'il faut supprimer le canal ou rétablir la prise d'eau.

Les personnes qui ont connaissance de l'élévation du barrage sont :
Nonorgues, maître maçon Solomiac Pierre, tisserand Cavaillé Paul Laborde

Un autre document, comme le précédent peu lisible, donne une suite de témoignages.

Le 29 mai 1870, le Sieur Monginous Jean, chapelier, demeurant à Saint-Antonin, a vu passer l'eau dans le canal du pont des Vierges pendant de longues années.

Les sieurs Cavaillé Pierre, ancien militaire, 85 ans, et Pierre Solomiac, tisserand, 64 ans, habitants du quartier où est situé le canal destiné à alimenter le moulin à écorce du Bessarel, déclarent avoir vu pendant de longues années le canal couler presque tous les jours ; ce n'est que depuis environ 28 ou 29 ans qu'il ne passe plus d'eau dans le canal.

Prunet François, 71 ans, cultivateur demeurant à Saint-Antonin fait la même déclaration, et ajoute qu'étant employé comme journalier à curer le ruisseau de la Bonnette à l'endroit où le canal prend l'eau du dit ruisseau, il a vu placer une pierre assez épaisse à l'entrée du dit canal.

Le 31 mai 1870 sont comparus les Sieurs Alléguede Pierre, 62 ans, Lajoanio Jean-Jacques, 58 ans, et Gautier Jeanet, charron, 54 ans, qui déclarent avoir vu dans leur enfance couler le canal prenant l'eau du pont des Vierges.

Du dit jour, est aussi comparu Pierre Amiel, charpentier, 50 ans, lequel déclare avoir vu couler le dit canal pendant son jeune âge. Il ajoute qu'il a entendu murmurer les voisins quand Delpéch plaça une pierre à l'entrée du dit canal.

Le 1er juin est comparu Jean Favarel, 59 ans, veuf Lajoanio, qui déclare avoir vu couler le ruisseau plus ou moins pendant que les meules du moulin des Claustres étaient en mouvement, jusqu'à l'époque où il fut placé une pierre à l'entrée du dit canal.

Dit : Pas plus lisible que le document précédent, un autre brouillon

Les dires faits dans l'enquête ont deux objets :

Le règlement du niveau de la chaussée des Capélos dont le projet a été fait par M. l'Ingénieur ;
et le barrage du canal dit des Vierges dérivé du canal du moulin des Claustres.

Le maire soussigné fait observer que l'enquête n'était ordonnée que sur le projet de règlement du niveau de la chaussée des Capélos.

Les riverains paraissent désintéressés dans l'établissement de ce niveau ; mais deux usiniers ont fait des réclamations dont il paraît juste de tenir compte.

Les réclamations relatives à la prise d'eau qui alimente le canal des Vierges ont été très nombreuses. Elles ont un grand intérêt au point de vue des besoins et de l'insalubrité.

Il résulterait un lien fait par plusieurs habitants que la prise d'eau a été diminuée par les travaux du propriétaire du moulin des Claustres et presque entièrement supprimée, en sorte que l'eau ne coule plus, qu'elle croupit dans le canal, et qu'elles exhalent des miasmes dangereux pour la salubrité du quartier.

Le 9 janvier 1874, le Sieur Delpéch s'adresse, d'une écriture appliquée et soignée, au Maire et aux Membres du Conseil municipal.

Le soussigné Joseph Delpéch, meunier, propriétaire du moulin des Clastres, demeurant à Saint-Antonin, a l'honneur de vous exposer que, par suite de la construction d'aqueducs souterrains nouvellement établis en ville, notamment celui partant de la maison Poux, place de la Halle, passant dans le milieu de la rue Droite, et puis sous les maisons Costes, Capin et autres sur la même ligne, et aboutissant dans le canal qui amène les eaux de la Bonnette à son dit moulin des Clastres, subit un préjudice considérable qu'il lui paraît injuste de supporter.

En effet, toutes les eaux circulant dans les environs de la place de la Halle se réunissent dans cet aqueduc, emmenant avec elles tous les débris et graviers qu'elles rencontrent, de telle sorte que cet

aqueduc déverse dans le canal du moulin des Clastres une quantité de matières qui obstruent et diminuent l'écoulement des eaux de la Bonnette.

Le curage d'ailleurs de la partie du canal dans laquelle tombent tous ces débris s'opère très difficilement, à cause du peu d'élévation de la voûte du canal qu'on ne peut exhausser parce qu'il est au-dessous de la rue.

Depuis que les rues de la ville ont été macadamisées, cet état de choses s'est aggravé au grand détriment du soussigné.

Il résulte de cette situation que l'entretien du canal du moulin est devenu très coûteux, que même les ouvriers refusent de faire le curage, à raison de sa difficulté.

Malgré les soins que le soussigné se donne pour remédier dans la mesure du possible à cette situation, le travail du moulin a dû quelquefois être suspendu, à raison de ces faits.

En conséquence, le soussigné espère que M.M. le Maire et les Conseillers voudront bien prendre en considération la présente pétition ; il demande qu'on fasse des travaux pour que l'aqueduc ne déverse pas toutes les immondices de la ville dans son canal ; il serait facile de faire un travail semblable à celui qu'a fait exécuter M. le Conducteur des Ponts-et-Chaussées à la Porte du Pré, travail qui avait précisément pour but d'empêcher l'entrée dans l'aqueduc des matières entraînées par les eaux.

À défaut de ce travail, le soussigné croit qu'il serait de toute justice que la ville fit à ses frais, le curage de la partie de son canal encombrée. Il a l'honneur de se dire votre très humble serviteur.

Le 15 février 1874, le Conseil examine la pétition : « *le sieur Joseph Delpech se plaint de ce que les eaux pluviales entraînent dans le canal de la Bonnette qui, traversant la ville, fait fonctionner son moulin des Clastres, une quantité de gravier bien plus considérable depuis que le macadam a été substitué au pavage dans un grand nombre de rues de la ville . Il demande l'établissement d'un puisard* » .

Après la lecture de cette pétition, le Maire présente quelques observations sur les conséquences que pourrait avoir la décision que prendrait le Conseil au point de vue de la reconnaissance des droits du sieur Delpech sur le canal. En fait, il pense que l'aqueduc dont l'ouverture est près de la maison de la demoiselle Emilie Poux et qui débouche ou doit déboucher dans la Bonnette est obstrué ; et qu'en l'état, les eaux arrivent au canal par des suintements sans pouvoir entraîner ni gravier ni matières quelconques. En droit, il ne saurait dire comment doit être régie la propriété du canal et son entretien : c'est une question obscure qui nécessite de longues et difficiles recherches.

Après diverses observations et discussions échangées, le Conseil laisse la question à l'étude, réservant sa décision jusqu'à plus ample informé.

Le 27 novembre 1874, c'est M. Seuve qui écrit au Maire.

Monsieur le Commissaire de Police de votre ville me fait observer que la parcelle de terrain située entre le moulin à farine des Clastres et celui servant autrefois de pressoir à huile, appartenant l'un et l'autre à M. Delpech, sur laquelle j'ai fait élever une construction en charpente, appartient à la Commune de Saint-Antonin.

La Société anonyme des produits chimiques agricoles dont je suis le représentant n'a jamais eu la pensée de construire sans autorisation sur un terrain appartenant à la Commune, mais bien sur une dépendance des usines que M. Delpech croit lui appartenir en ayant lui et ses devanciers joui paisiblement depuis un temps immémorial sans que jamais la Commune se soit opposée à sa libre possession.

Au cas où les prétentions de M. Delpech ne seraient pas fondées, je viens, Monsieur le Maire, prier

l'administration municipale de vouloir bien laisser subsister le hangar construit par la susdite Société, lequel est seulement adossé aux murs sans y être relié, prenant l'engagement au nom de cette Société de le démolir et enlever en entier à la fin du bail, entendant que la présente demande comme l'autorisation qui pourrait s'en suivre, ne pourra en aucun cas affermir les droits ou prétentions de M. Delpech, ni porter atteinte à ceux de la Commune.

Dans l'espérance, Monsieur le Maire, que vous accueillerez favorablement la demande que j'ai l'honneur de vous adresser...

Mais la demande n'est pas favorablement accueillie et les choses ne traînent pas. Par jugement du tribunal de simple police de Saint-Antonin, en date du 12 décembre 1874, M. Seuve est condamné à 10 francs d'amende et à démolir, de là au 28 février 1875, l'ouvrage indûment construit.

Le 14 février 1875, le Maire fait connaître au Conseil que :

« le sieur Joseph Delpech, propriétaire du Moulin des Claustres, ou M. Seuve, son fermier, s'étant emparé d'un terrain situé entre les bâtisses du dit moulin qu'ils ont fait couvrir et transformer en hangar, lequel terrain fait partie de la voie publique,

M. le Commissaire de Police a dressé contre eux un procès-verbal, et qu'il est intervenu un jugement du Juge de Paix qui a ordonné la destruction de cet hangar ».

Le Maire précise que ce jugement a été signifié et est devenu définitif, « et qu'alors M. Seuve a adressé au Maire une demande tendant à obtenir, à titre gracieux et temporairement, l'autorisation de conserver cet hangar ».

Le Maire est d'avis qu'on peut accueillir la demande de M. Seuve, mais en lui imposant un prix de location.

Les problèmes, pour Delpech et son moulin des Claustres ne s'arrêtent pas là. Le 20 février 1875, plusieurs habitants signent une pétition qu'ils adressent aux membres du Conseil Municipal.

Les soussignés, habitants de Saint-Antonin, ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Lorsque le sieur Delpech, propriétaire du moulin des Claustres, construisit, il y a environ 10 ans, un manège pour cribler le blé apporté à son moulin, il supprima une prise d'eau ou servitude établie en cet endroit de temps immémorial au profit des habitants du quartier, et la transporta à côté de l'escalier de pierre qui descend au moulin, lieu où elle se trouve encore.

Ceux-ci, voulant continuer à vivre en bon voisinage avec Delpech ne s'opposèrent pas à ce changement qui, du reste, n'avait pour eux aucun inconvénient. Mais il se trouve que M. Seuve, fermier actuel de l'usine, vient de couvrir et fermer le patus communal sur lequel se trouve la prise d'eau, de telle sorte que les voisins ne peuvent plus aller en puiser.

Les soussignés n'entendent nullement renoncer à leur privilège qui sera établi par des titres en cas de contestation.

L'eau est un besoin de tous les instants du jour ; ils ne peuvent s'en procurer ailleurs, pas même dans le lit de la Bonnette qui ne renferme dans le quartier qu'une eau sale et stagnante, et qui est presque à sec pendant l'été ; et ils demandent à exercer leur droit.

Les soussignés vous prient, en conséquence, de vouloir bien ordonner la démolition du hangar établi par M. Seuve afin que la prise d'eau leur soit rendue. Ce hangar est construit sur la propriété communale ; il constitue une usurpation.

Ils vous prient, en outre, de vouloir bien faire enlever une fosse creusée dans la rue même par le sieur Delpech, et où il dépose son fumier. Cette fosse gêne la circulation, et le fumier incommode les voisins, surtout à l'époque des grandes chaleurs. C'est encore un empiètement sur la voie publique.

Les soussignés osent espérer que vous voudrez bien prendre ces deux demandes en considération et y faire droit.

Ils pourraient encore signaler un troisième empiètement commis par le sieur Delpech lorsqu'il agrandit

le bâtiment servant précédemment de moulin à huile, mais ils s'en désintéressent et ne font aucune réclamation à ce sujet.

Après la formule de politesse traditionnelle suivent 31 signatures.

D'après le dernier paragraphe de la pétition qui précède, il semble que M. Seuve n'a pas encore démoli son hangar. Il ne lui reste plus que huit jours.

Le Maire donne connaissance de cette pétition lors de la séance du 21 février 1875. Le Conseil exprime l'avis que l'intérêt des habitants du quartier doit être préféré à l'intérêt individuel du sieur Delpech. Aussi invite-t-il le Maire à prendre la mesure qu'il trouvera la plus convenable, s'en rapportant « à sa sagesse ».

Pour ce qui concerne la fosse à fumier dont il est question dans la pétition, le Conseil invite le Maire à la faire combler et réparer, après s'être assuré qu'elle a été réellement pratiquée sur la voie publique. Le 14 novembre 1875, le Maire fait connaître au Conseil que des éboulements considérables se sont produits dans le chemin vicinal n° 9 autour du Pré Commun, le long du canal de dérivation qui conduit l'eau au moulin des Claustres.

D'après le rapport que lui a fourni, sur sa demande, M. L'Agent-voyer, la réparation de ces éboulements occasionneront une dépense qui ne sera pas moindre de 1 000 francs.

Ces éboulements sont la suite prévue du curage du canal fait récemment par la Société anonyme des produits chimiques, fermière du moulin des Claustres, et représentée à Saint-Antonin par M. Seuve. Ce curage fut fait d'une manière pour le moins inusitée ; M. Seuve ne s'est pas contenté de nettoyer le canal, il l'a curé trop profondément, il a sapé les murs, entamé les tertres, si bien que tous les riverains se sont récriés, se sont soulevés et ont prévu la chute inévitable des bords.

Les éboulements sont donc le fait de M. Seuve.

En principe d'ailleurs, c'est à celui qui entretient la chaussée qui dérive les eaux, à celui qui cure le canal, à entretenir ce dernier.

Aussi le Maire écrit-il à M. Seuve pour inviter la Société qu'il dirige à faire sans retard les travaux nécessaires.

M. Seuve en réfère aussitôt aux administrateurs de cette dernière.

Le 7 mai 1876, il est à nouveau question « du chemin n° 9 abimé parla Compagnie des produits chimiques agricoles de Bordeaux, représentée par M. Seuve ». Ce dernier offre de payer un quart de la dépense estimée à 1 000 francs, soit 250 francs. La Commune prenant à sa charge la moitié, il reste 250 francs à financer « qui paraissent devoir être raisonnablement supportés par le sieur Delpech, propriétaire du moulin des Claustres, lequel se refuse à tout arrangement ». Aussi le Conseil invite-t-il le Maire actionner en justice le dit Delpech aux fins de le faire contribuer à la dépense nécessité par les éboulements produits ».

Le temps passe. Le moulin des Claustres, à l'abandon, ne fait plus tourner ses meules. Il a un nouveau propriétaire. C'est une femme, par héritage sans doute, car elle est veuve. Mais elle est loin de Saint-Antonin. De nouveaux problèmes surgissent. Le Maire écrit à la propriétaire. Il reçoit de son fils une lettre datée à Sidi-Bel-Abbès le 26 juillet 1903.

Je viens au nom de Madame Veuve Louis Tabarly vous remercier infiniment de la teneur de votre honorée du 20 juillet écoulé. Nous vous serions bien reconnaissants, Monsieur le Maire, d'avoir l'extrême complaisance de faire mettre de suite une équipe d'hommes pour nettoyer et faire le curage du canal du moulin des Clastres. En nous envoyant la facture du travail nous vous enverrons, soit par retour du courrier, soit par mandat télégraphique à votre choix, la somme demandée pour le nettoyage et le curage du canal du moulin. Si toutefois vous aviez besoin des clefs de l'immeuble, vous pourriez les faire demander à Monsieur J. Caissac.

Madame Veuve Louis Tabarly s'étant cassée le col du fémur le trois novembre dernier, se trouve être

alitée depuis neuf mois ; c'est ce qui fait que personnellement je ne puis la quitter
Je vous prie, Monsieur le Maire, d'excuser le dérangement que nous vous occasionnons.
Monsieur Léon Tabarly malade, est parti pour Vichy. À son retour de cette ville d'eau, il s'arrêtera à
Saint-Antonin.

Veillez agréer, ...
Signé : Henri Tabarly

Mais le problème ne peut pas être résolu par le Maire. Il écrit le 7 août à la famille Tabarly. Toujours
depuis Sidi-Bel-Abbès, Henri Tabarly lui répond le 14 août.
Je vous accuse réception de votre honorée du 7 août courant, que je reçois à l'instant. Je m'empresse d'y
répondre. J'ai l'honneur de vous informer que je prends mes dispositions pour me rendre dans le plus
bref délai à Saint-Antonin. Je compte vous voir dans le courant de la semaine prochaine.
Je vous remercie infiniment de votre bienveillance, et regrette beaucoup les ennuis que vous suscite ce
moulin des Clastres.
Veillez...

Plus tard, ce moulin devient la propriété de la famille Rodolausse, de Carrendier. Il est transformé en
usine. André Rivière, propriétaire des Fours à chaux, en deviendra acquéreur. Aujourd'hui, c'est la
caserne des pompiers. »

Post scriptum : les conflits à propos de la qualité de l'eau n'ont pas cessé à cette date. Rodolausse fut
inquiété par des riverains qui en 1946 l'accusaient de dégrader l'eau du canal. A quoi, Georges Rolausse
fit valoir qu'il ne se servait plus du moulin et qu'il utilisait l'énergie électrique.